

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL

LUNDI 13 MAI 2024

Le Comité Syndical de Sud-Gironde Mobilités régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni en réunion ordinaire au siège du Syndicat, à 18H.

CDC CONVERGENCE GARONNE	TITULAIRES PRESENTS : QUEYRENS Alain, DEPUYDT Jean-Marc, JOINEAU Vincent, SOULÉ Jean-Patrick, PORTA Sylvie, CLAVIER Dominique. TITULAIRE AYANT DONNE PROCURATION : FILLIATRE Thomas à QUEYRENS Alain.
CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	TITULAIRES PRESENTS : ZAGHET Francis, ROBINE Matthias, SONILHAC Luc. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: JOANCHICOY Henry. TITULAIRE EXCUSE : DENOYELLE Stéphane, CAMON-GOLYA Philippe.
CDC DU SUD GIRONDE :	TITULAIRES PRESENTS: FUMEY Christophe, SAPHORE Valérie, BIRAC Frédéric. TITULAIRE AYANT DONNE PROCURATION : GUILLEM Jérôme à FUMEY Christophe. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: FAVIER Jacques, POUPOP Chloé. TITULAIRE EXCUSE : MAROT Yann, LE LAGADEC Magali.

Ordre du jour

Procès-verbal de la réunion du 25/03/2024

- Décisions du Président
- Attribution d'une subvention à Cap Solidaire 2024
- Approbation du règlement d'intervention pour l'appel à projet financement abris vélos sécurisés
- Attribution d'une subvention au centre hospitalier Sud-Gironde année 2024
- Tarifs services de Transports à la demande
- Adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG 33)
- Modification du tableau des effectifs au 14-05-2024
- Questions diverses

Monsieur Alain QUEYRENS est désigné secrétaire de séance.

1 COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2024

Il a été procédé au vote du compte-rendu du comité syndical ordinaire du 25 mars 2024 qui est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décision n°03-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 18 mars 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	36 175,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	36 375,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	36 300,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	35 945,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-03 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 35 945,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,4378€ HT/litre.

Décision n°04-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 4 avril 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	36 375,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	36 500,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	36 200,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	36 125,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-04 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 36 125,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,445€ HT/litre.

Décision n°05-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 23 avril 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	35 075,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	35 250,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	35 050,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	34 870,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-05 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 34 870,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,3948€ HT/litre.

3 Attribution subvention CAP SOLIDAIRE 2024 – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : M FUMEY

La présente délibération a pour objet d'attribuer la subvention pour l'année 2024 à l'association CAP SOLIDAIRE.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Sud Gironde Mobilités en matière de mobilité ;

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'Association «déployer des actions permettant l'accès à la mobilité pour tous » conforme à son objet statutaire ;

CONSIDERANT la Loi d'Orientation des mobilités ayant permis la prise de compétence « Mobilité » par les Communautés de Communes Convergence Garonne, Réolais en Sud Gironde et Sud Gironde puis délégué au Syndicat mixte fermé Sud Gironde Mobilités depuis le 1^{er} Juillet 2023 ;

CONSIDERANT les orientations politiques menées par le syndicat SUD GIRONDE MOBILITES ;

CONSIDERANT que L'association CAP SOLIDAIRE sollicite une subvention de 96 742,69 euros pour l'année 2024.

CONSIDERANT que CAP SOLIDAIRE par ses propositions d'actions participe pleinement au déploiement d'une politique de mobilité plus efficiente sur le territoire;

CONSIDERANT que le travail partenarial avec CAP SOLIDAIRE fera l'objet d'un suivi technique régulier et d'un bilan annuel avec les services de SGM ;

CONSIDERANT que la convention ci-après annexée définit les responsabilités des deux partenaires et les modalités de suivi des financements attribués ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau et de la commission finances pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 26 742.69 € afin de financer les frais de structure selon le calcul suivant : $0.27\text{€} \text{ par habitant pour l'année 2024 soit } 99\,047 \text{ (population DGF)} \times 0.27\text{€} = 26\,742.69$ d'une part;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau et de la commission finances pour l'attribution d'une subvention à hauteur 70 000€ afin de réaliser les projets décrits dans la présente annexe d'autre part ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- APPROUVE l'attribution à l'association CAP SOLIDAIRE d'une subvention d'un montant de 96 742,69 euros pour l'année 2024
- AUTORISE le président à signer la convention annexée à la présente,
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Intervention de Monsieur Joineau : Dans la convention il est question d'un guichet unique des mobilités. Mais lorsque les personnes appelleront, elles tomberont où ? A Cap Solidaire ou à Sud-Gironde Mobilités ? Je pense qu'il est important que ce numéro soit bien identifié comme Sud-Gironde Mobilité.

Réponse de Monsieur Fumey : Les appels arriveront à Cap Solidaire mais l'interlocuteur sera bien identifié comme étant un interlocuteur unique, partenaire de Sud-Gironde Mobilités.

4 Approbation du règlement d'intervention pour l'appel à projet financement abris vélos sécurisés – ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : M FUMEY

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Sud-Gironde Mobilités en matière de mobilité ;

CONSIDERANT les travaux de la commission finances et de la commission technique ;

CONSIDERANT la nécessité de doter le Syndicat Sud-Gironde Mobilités d'un règlement d'intervention concernant les modalités d'attribution de subventions pour l'acquisition d'abris vélos sécurisés et permettant de déterminer la nature des aides, les critères d'attribution, de fixer des dates limites de dépôt des dossiers, de formaliser l'engagement des bénéficiaires et de préciser les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers puis au paiement de la subvention ;

CONSIDERANT que stationner son vélo en toute sécurité est une des clés de réussite d'une politique cyclable, en effet, les vols de vélos sont un des freins majeurs à l'usage du vélo (identifié comme le deuxième frein après le sentiment d'insécurité routière lié au manque d'infrastructures cyclables). Il s'agit de positionner les stationnements vélos près des pôles générateurs de flux (lieux de travail, etc.) ainsi que des pôles d'échanges (arrêt de transport en commun, aire de covoiturage, etc.).

CONSIDERANT que, le stationnement pour les vélos doit être visible, pratique, accessible, facile à utiliser et sécurisé. Il est situé prioritairement à proximité ou dans le prolongement du cheminement des cyclistes. Il est important de développer une offre de stationnement vélo régulière et adaptée aux besoins en termes de volume et de typologie.

CONSIDERANT que les rares stationnements vélos sur le territoire Sud Gironde sont **peu visibles, non abrités et peu pratiques** pour assurer une stabilité du vélo et attacher cadre et roue à un point fixe. Ainsi, des vélos sont stationnés anarchiquement. Il convient donc de **mieux les signaler**, de choisir des **arceaux plus larges** permettant d'attacher tous les types de vélos (vélos cargos, vélos enfants, VAE, tricycles...) et de **les implanter partout sur le territoire à proximité des pôles générateurs de déplacement** : gares, arrêts de bus, parkings de covoiturage, centres commerciaux et commerces de proximité, services, établissements scolaires, lieux touristiques, parcs, centres-villes...

Il est proposé au conseil de créer un Appel à Projet « Financement d'abris vélos sécurisés », suivant les conditions ci-après :

Porter un projet d'acquisition d'abris vélo sécurisé sur son domaine communal
Avoir identifié et objectivé des besoins des habitants (études / comptages / flux / enquêtes publiques / constats par des autorités compétentes...)

Et éventuellement :

Avoir un projet communal en lien avec les mobilités douces déjà objectivé dans un document socle (CAB, PLU, Plan de mobilité, Plan de cheminements doux...)

Sont éligibles les consignes sécurisées, les abris en extérieur et la réhabilitation de locaux existants, assortis de supports d'attaches. Tous les emplacements vélos doivent être couverts et séparés des espaces de stationnement motorisés. Élément essentiel : le cadre et la roue du vélo doivent pouvoir être attachés à un point fixe avec un antivol U. Seule l'acquisition de l'abris vélo est considérée dans cet AAP, les travaux d'installations, de voiries etc... ne sont pas éligibles.

Le comité syndical, monsieur le président entendu, décide :

D'ADOPTER l'appel à projet annexé à la présente délibération.

Intervention de Madame Poupot : *Cet appel à projet est très bien, très ambitieux. Mais sur les petites communes cela pourrait être difficile pour les élus ou les personnels d'y répondre correctement...*

Réponse de Madame Campinos : *Ce format d'appel à projets est un format allégé, il ne faut pas avoir de craintes. Nous nous sommes greffés sur le type d'appel à projets lancé notamment par Alvéole, afin de faciliter vos démarches. Et nous pourrions aider les communes qui le souhaitent pour qu'elles puissent y répondre. Et pas d'inquiétude, il n'y a que deux critères cumulatifs.*

Intervention de Monsieur Robine : *Nous aurons effectivement besoin d'une interaction avec le syndicat pour remplir correctement cet appel à projets.*

5 Attribution d'une subvention au centre hospitalier Sud-Gironde année 2024 – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : M FUMEY

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention pour l'année 2024 au Centre Hospitalier Sud-Gironde pour le co-financement d'abris vélo sécurisés sur les sites de Langon, Cadillac et la Réole ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Sud Gironde Mobilités en matière de mobilité ;

CONSIDERANT les orientations politiques menées par le syndicat Sud Gironde mobilités ;

CONSIDERANT la demande de co-financement d'abris vélo sécurisé par le Centre Hospitalier Sud Gironde ;

CONSIDERANT que le travail partenarial avec le Centre Hospitalier Sud Gironde contribue à favoriser l'accessibilité et les déplacements des habitants du territoire vers et depuis ces centres hospitaliers ;
CONSIDERANT que la politique de mobilité doit contribuer à l'attractivité du territoire en matière d'emploi, d'économie et de santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% TTC maximum du devis par abris vélo sécurisé soit 9000TTC maximum ;

CONSIDERANT que cela représente donc une subvention 27 000€ au total pour les 3 sites ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances et de la commission technique pour l'attribution de la dite subvention ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

APPROUVE l'attribution au centre hospitalier d'une subvention de 27 000€,

AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Intervention de Madame Saphore : Ces abris vélos sont à destination des patients ou des employés de l'hôpital ?

Réponse de Monsieur Fumey : A terme, il y aura deux abris vélos. Et en attendant, le center hospitalier ira vers une mixité entre employés et patients.

Intervention de Monsieur Robine : Ce financement d'abris vélos s'adresse-t-il aussi bien au secteur public que privé ?

Réponse de Madame Campinos : Au secteur public, nous n'avons pas vocation à financer le secteur privé.

6 Tarifs service de transports à la demande – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSIDERANT les délibérations n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021, de la Communauté de Communes Convergence Garonne, la délibération n°2021/022 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde ainsi que la délibération n°DEL21MAR05 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021

de la communauté de communes du Sud-Gironde prenant acte de la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les trois communautés de communes susvisées,

CONSIDERANT la réflexion menée de concert avec les trois communautés de communes et le Syndicat, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT les nouveaux statuts du syndicat adoptés par la délibération n°21-2023 du 10 mai 2023 permettant la transformation du SISS en un syndicat nommé à présent Sud-Gironde Mobilités,

CONSIDERANT l'adhésion au Syndicat Sud-Gironde Mobilités et le transfert de la compétence Mobilité des Communautés de Communes au dit syndicat par le biais des délibérations n°2023-49 du 12 avril 2023 pour la communauté de communes Convergence Garonne, par la délibération n°2023-069 du 9 mai 2023 pour la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et par la délibération n°DEL23AVR20 du 4 avril 2023 pour la communauté de communes du Sud Gironde,

CONSIDERANT la délibération n°20-2023 du 10 mai 2023 du Syndicat Sud-Gironde Mobilités se prononçant favorablement à l'adhésion de ces trois Communautés de communes,

CONSIDERANT ces changements de statuts et ce transfert de compétence, dont les services de transports à la demande ;

Vu les dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1^{er} juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 actant la modification des compétences, des membres et le changement de dénomination sociale du SISS (Syndicat intercommunal du secteur scolaire) en syndicat Sud-Gironde mobilité ;

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des services de transports à la demande se trouvant sur le ressort territorial de Sud-Gironde Mobilité.

Monsieur le président propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 2,30€ l'aller simple
- 4,10€ l'aller-retour
- Tarif solidaire de 0,40€ (sous condition de ressources)
- Navette gare de 0,40€ (aller simple).
- Tarif de 7€ aller simple pour les destinations hors du ressort territorial et pour des motifs impérieux.

Des tarifs spécifiques, contre refacturation, peuvent être appliqués dans le cadre de la signature de conventions avec les communes, les institutions publiques ou les partenaires :

- 1,30€ l'aller simple
- 3,10€ l'aller-retour

- Gratuité navette gare

Le comité syndical, monsieur le président entendu, approuve les tarifs des transports à la demande ci-dessus.

7 Adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG 33) – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0003-2023 en date du 22 février 2023 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

DÉCIDE :

- Le rattacher SUD-GIRONDE Mobilités au dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévu par les articles L 213-5 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

8 Tableau des effectifs au 14 mai 2024 – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°16-2024 du 25 mars 2024 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose :

L'ouverture du poste suivant, sur deux grades pouvant correspondre à la typologie de recrutement :

- L'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet 35/35^e, afin d'assurer les fonctions d'agent administratif, ressources humaines et juridiques ;
- L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35^e, afin d'assurer les fonctions d'agent administratif, ressources humaines et juridiques ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 14 mai 2024 :

Grades	Fonctions actuelles	Catégories	Temps	Votés par CS	Pourvus	Non Pourvus
TITULAIRES				25	23	2
Attaché				1	1	0
	Directrice administrative	A	TC	1	1	0
Rédacteur prin. 2e classe				1	1	0
	Comptable	B	TC	1	1	0
Rédacteur				1	0	1
	Agent administratif/RH/juridique	B	TC	1	0	1
Technicien prin. 1e classe				1	1	0
	Conducteur d'autocar	B	TC	1	1	0
Technicien prin. 2e classe				1	1	0
	Directeur technique	B	TC	1	1	0
Technicien				1	1	0
	Coordinateur	B	TC	1	1	0
Adjoint administratif				1	0	1
	Agent administratif/RH/juridique	C	TC	1	0	1
Agent de maîtrise principal				2	2	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1e classe				5	5	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
	Agent d'entretien	C	TNC	1	1	0
	Adjoint logistique	C	TC	1	1	0
	Conducteur Mécanicien	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 2e classe				1	1	0
	Conducteur	C	TC	1	1	0
Adjoint technique				10	10	0
	Conducteur	C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TNC	1	1	0
		C	TNC	1	1	0
		C	TNC	1	1	0
	Conducteur/agent entretien	C	TC	1	1	0
	Conducteur Mécanicien	C	TC	1	1	0
	Chef de garage	C	TC	1	1	0

NON TITULAIRES					
Contrat ATA	Fonctions	Temps	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
CDD	Conducteur autocar	TNC	1	0	17,5/35h
CDD	Conducteur TAD	TNC	1	0	28/35
CDD	Conducteur TAD	TNC	1	0	28/35
CDD	Conducteur Navette	TNC	1	0	20/35
CDD	Conducteur Navette	TNC	1	0	35/35h
TOTAL			5	0	

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président
Christophe FUMEY

Le secrétaire de séance
Alain QUEYRENS